



Paris, le 23 juillet 2010 - N°209/D130

## Commission SYSTÈME FINANCIER et FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

---

Réunion du 9 avril 2010

PROJET D'AVIS.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION .....	3
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES .....	30
AVIS D'OPPORTUNITÉ .....	31

---

PROJET D'AVIS

---

Proposé par la commission **Système financier et financement de l'économie** le 9 avril 2010

1. Le Conseil se félicite de la publication par la Banque de France et l'Insee des éléments qui permettent de comprendre **les écarts entre la mesure de la valeur ajoutée et celle du produit net bancaire** suite aux recommandations du groupe de travail sur les "Groupes financiers". Il demande la publication annuelle de ces éléments en marge de la publication des comptes nationaux.
2. Le Conseil réaffirme la **nécessité de disposer d'information sur la comptabilité bancaire par ligne de métier** dans le prolongement du rapport sur les groupes financiers. Il demande la constitution d'un groupe technique restreint afin d'explorer la possibilité et les conditions de mise en place d'une comptabilité bancaire par activités. Il suivra avec attention l'avancée de ses travaux.
3. Le Conseil approuve la définition claire et opérationnelle du **microcrédit professionnel et personnel** mise au point par le groupe de travail. Cette définition sera transmise immédiatement au ministre de l'économie et au Parlement pour faire référence dans la mise en place d'un cadre statistique pour le microcrédit, sans attendre la publication du rapport définitif.

Il soutient la collecte sur cette base par la Banque de France d'informations sur le microcrédit professionnel et personnel auprès des banques et des institutions de microcrédit et autres associations actives dans ce domaine. Il encourage la deuxième phase des travaux du groupe pour caractériser les bénéficiaires du microcrédit.

4. Le Conseil se félicite de la mise en place d'**une collecte statistique sur la titrisation** en France, ainsi que dans le reste de la zone euro. Elle devrait permettre de mieux appréhender l'importance du recours à cette technique de refinancement et de transfert de risques. Le Conseil encourage la Banque de France à publier des statistiques sur ce volet dès que celles-ci seront fiabilisées.
5. Le Cnis se félicite de la publication mensuelle par la Banque de France d'un nouveau « Stat info » sur **les crédits aux entreprises** avec des indicateurs permettant une meilleure connaissance de leur financement. Il note que les séries chronologiques seront disponibles sur le site et qu'une réflexion est en cours pour présenter ces informations selon la nouvelle définition des entreprises.

---

COMPTES RENDUS DE LA RÉUNION DE LA  
COMMISSION Système financier et financement de l'économie  
- 9 avril 2010 -

---

Président : Jean-Paul POLLIN

Rapporteurs : Daniel GABRIELLI et Fabrice LENGART

Responsable de la Commission : Éliane BEURIENNE (01 41 17 52 66)

**Adoption du compte rendu**

*En l'absence d'observations sur ce compte rendu, celui-ci est adopté dans le mois qui suit sa date de diffusion.*

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

- |      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | Le suivi des recommandations du groupe de travail sur les groupes financiers                                    | 7  |
| 1.   | Les travaux de l'Insee et de la Banque de France sur la mesure de l'activité bancaire - Fabrice LENGART (Insee) | 7  |
| 2.   | La mise en place d'un groupe de travail technique sur les métiers bancaires – Jean-Paul POLLIN                  | 9  |
| II.  | Les premiers travaux du groupe de travail sur le microcrédit – Pierre VALENTIN (Président du groupe de travail) | 13 |
| III. | La nouvelle collecte des organismes de titrisation – Dominique DURANT (Banque de France)                        | 17 |
| IV.  | Le financement des entreprises  | 21 |
| 1.   | L'accès au crédit bancaire des entreprises – Jérémie MONTORNÈS (Banque de France)                               | 21 |

2.	Les encours de crédit aux entreprises par catégorie et par taille – Elisabeth KREMP (Banque de France)	25
V.	Propositions d'avis	28
VI.	Examen pour avis d'opportunité d'un projet d'enquête – Sylvie SCHERRER (Insee)	28
VII.	Examen de demande d'accès à des fichiers au titre de l'article 7bis de la loi de 1951	29
1.	Demande d'accès au fichier des données de la Balance des Paiements	29

*LISTE DES PARTICIPANTS*

Jean-Marc	BÉGUIN	Insee
Alain	BERNARD	Secours catholique
Éliane	BEURIENNE	Cnis
Jacques	BOURNAY	Insee
Patrick	BRANTHOMME	Banque de France
Sébastien	BUSIRIS	Fédération des employés et des cadres FO
Anne	CHATAURET	France initiative
Alain	CHRISTOPHORY	Banque de France
Yves	COLLOMBAT	Fédération bancaire française
Pierre-Olivier	COUSSERAN	Banque de France
Philippe	CUNEO	Cnis
Aude	de CORBIAC	Société générale
Gérard	de LAVERNEE	MEDEF
Maria	DE SOUSA	Fédération bancaire française
Abderrahim	DOULAZMI	CCIP
Dominique	DURANT	Banque de France
Françoise	DUSSERT	Cnis
Lisa	FRATACCI	Banque de France
Daniel	GABRIELLI	Banque de France
Guillaume	GILQUIN	Direction générale du Trésor
Guillaume	HOURIEZ	Insee
Emmanuel	KERN	Commission bancaire
Patrick	KOSMAN	Secours catholique
Élisabeth	KREMP	Banque de France
Emmanuel	LANDAIS	Adie
Fabrice	LENGLART	Insee
Paul	LORIDANT	Banque de France
Clotilde	MASSON	Insee

Laurent	MICHEAUD	DGCIS
Régine	MONFRONT	IEDOM
Jérémi	MONTORNES	Banque de France
Tatiana	MOSQUERA- YON	Banque de France
Carlos	PARDO	Association française de gestion financière
Nicolas	PELIGRY	Commission bancaire
Jean-Paul	POLLIN	Faculté de droit, d'économie et de gestion
Nathalie	ROY	Union professionnelle artisanale - UPA
Sylvie	SCHERRER	Insee
Pierre	VALENTIN	Crédit coopératif
Dalila	VIENNE	Autorité de la statistique publique
Michal	ZAJAC	MEDEF

EXCUSES :

Henry	CHEYNEL	Fédération française bancaire
Alain	CHOUGIAT	CAPEB
Gilles	DE MARGERIE	Crédit agricole sa

*La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence de Jean-Paul POLLIN.*

## **I. Le suivi des recommandations du groupe de travail sur les groupes financiers**

### **1. Les travaux de l'Insee et de la Banque de France sur la mesure de l'activité bancaire – Fabrice LENGART (Insee)**

#### **Jean-Paul POLLIN**

Nous avons consacré une bonne partie de la réunion précédente de la commission à cette question, Monsieur de Margerie nous ayant exposé les conclusions du groupe de travail. Depuis lors, celles-ci ont été diffusées au sein des services statistiques et ont donné lieu à deux articles. Le premier a été publié dans le bulletin de la Banque de France, le second dans Insee Première. Fabrice Lengart nous présentera ces conclusions, puis je prendrai la parole pour envisager les suites à donner à certaines des propositions du groupe de travail.

#### **Fabrice LENGART**

Je vous présenterai brièvement le contenu de l'article d'Insee Première, rédigé par Jean-Marie Fournier, de l'Insee, et Denis Marionnet, de la Banque de France, qui vise à présenter sous le jour le plus pédagogique possible les résultats du rapport produit par le groupe de Margerie.

A l'occasion de l'élaboration de ce rapport, des travaux ont été menés afin de mettre en relation l'activité bancaire telle qu'elle est mesurée par les banques, à travers le produit net bancaire, et ce même agrégat tel qu'il est mesuré par la Comptabilité nationale, à travers la valeur ajoutée. Cet exercice nous a conduits à reconstituer ce lien et à comprendre pourquoi ces deux agrégats connaissent des évolutions dissemblables sur une longue période. Un article à caractère technique, présentant les travaux en détail, a été publié dans le bulletin de la Banque de France du quatrième trimestre 2009. Cet article a été traduit en anglais. Je l'ai donc envoyé récemment par mail à la Commission européenne. Nous aurons l'occasion de le présenter à une réunion européenne du CMFB en juillet, devant des représentants des différents instituts statistiques nationaux et des banques centrales nationales. Enfin, nous avons tiré de ce rapport un « 4-pages », visant à en présenter les enseignements sous une forme aussi peu technique que possible.

En premier lieu, le produit net bancaire, établi par les banques elles-mêmes, ne rend pas compte de l'ensemble de l'activité des groupes français, qui sont également présents à l'étranger. Il s'agit d'un agrégat reconstitué sur une enveloppe « France ». Ce produit a considérablement augmenté entre 1995 et 2006, avant de stagner en 2007 puis de se replier très fortement en raison de la crise financière de 2008. Les comptes nationaux se sont attachés à établir ce que recouvrait l'agrégat du produit net bancaire. Il se décompose en trois éléments principaux. Le premier est ce que la Comptabilité nationale désignerait comme la valeur ajoutée des banques, à savoir la production de services financiers dont est soustrait l'ensemble des consommations intermédiaires, c'est-à-dire des charges. Or cette valeur ajoutée a progressé de manière très mesurée depuis 1995, en phase avec la croissance de l'économie française considérée dans son ensemble. Le deuxième élément est constitué par les revenus nets de la propriété, c'est-à-dire les intérêts et dividendes perçus par les banques au titre de leur activité sur fonds propres. La croissance de ces revenus nets est particulièrement spectaculaire sur la période considérée. Le

troisième élément est constitué par les plus-values ou moins-values sur titres détenus par les banques, qui connaissent d'importantes fluctuations annuelles mais augmentent fortement sur la longue période. La chute du produit net bancaire en 2008 s'explique par un phénomène de moins-value.

La comptabilité nationale n'enregistre que la valeur ajoutée, qui correspond à la production de services financiers. Les éléments correspondant aux revenus nets de la propriété sont enregistrés non en production de services financiers mais en flux d'intérêts et de dividendes. Les plus-values ou moins-values réalisées par les banques apparaissent dans les comptes de patrimoine, à travers la comparaison du bilan de la banque au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre de l'année. La comptabilité nationale n'est donc pas « aveugle » à l'égard de ces éléments, mais elle les distingue et elle les classe différemment.

La production de services bancaires, soit la somme de la valeur ajoutée et des consommations intermédiaires, a augmenté sur la longue période. Elle se décompose en services facturés et SIFIM (services d'intermédiation financière indirectement mesurée), qui représentent la marge enregistrée par les banques lorsqu'elles prêtent ou prennent des sommes en dépôt. En effet, leur taux de refinancement est plus élevé que le taux de rémunération des dépôts et moins élevé que le taux auquel elles prêtent. Entre 1995 et 2008, la part des services facturés a été multipliée par 2,5 alors que les SIFIM sont demeurés stables.

Comment expliquer le fait que le produit net bancaire ait augmenté plus fortement que la valeur ajoutée entre 1995 et 2008 ? Une explication réside dans la structure de bilan des banques : la part prise dans l'actif et le passif de ce bilan des opérations avec la clientèle tend à décroître, au profit de l'activité interbancaire et des activités de marché.

Habituellement, le partage de la valeur ajoutée dans les sociétés non financières est mesuré par le ratio entre la rémunération des salariés et la valeur ajoutée, ou le ratio entre l'excédent brut d'exploitation et la valeur ajoutée. Depuis le début des années 90, ce partage est demeuré très stable dans les sociétés non financières. En revanche, la part des salaires dans la valeur ajoutée des institutions financières a fortement augmenté, en particulier dans les années 2000. La part des salariés dans le produit net bancaire, toutefois, demeure plus stable. Une partie de la croissance des rémunérations versées par les banques est donc permise par les profits réalisés sur les activités de marché et sur fonds propres, et non sur les activités classiques de production de services financiers. L'année 2008 est atypique : la forte augmentation du ratio entre la rémunération des salariés et le produit net bancaire s'explique par l'effondrement de celui-ci en 2008. Les données de 2009 devraient apporter une correction en sens inverse, les banques ayant annoncé une nette progression du produit net bancaire.

En 1995, le salaire moyen par tête versé était plus élevé de 35 % dans les institutions financières que dans les sociétés non financières. En 2006, l'écart était passé à 50 %. Les rémunérations moyennes versées par les banques ont progressé plus vite, probablement en raison de la forte augmentation du produit net bancaire.

### **Jean-Paul POLLIN**

Votre exposé met en évidence l'utilité des travaux de ce groupe, qui pourraient justifier une réflexion et peut-être une évolution de la comptabilité nationale en ce domaine. Toutefois, un tel processus serait nécessairement très long.

### **Jean-Marc BÉGUIN, Insee**

Permettez-moi de poser une question de statisticien : serait-il possible d'établir une comparaison analogue non sur les moyennes, mais sur les médianes ? La croissance de 50 % du taux est fortement liée à la distribution des bonus ; or ceux-ci sont inégalement répartis sur l'échelle des salaires. La moyenne est fortement affectée par les points hauts et les points bas. Il serait intéressant de déterminer si la distribution complète est affectée, ou la seule partie supérieure de cette distribution.

## Fabrice LENGART

L'état actuel du système d'information ne permet pas de répondre à cette question. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

## 2. La mise en place d'un groupe de travail technique sur les métiers bancaires – Jean-Paul POLLIN

Le mandat de départ du groupe de travail suggérait la possibilité d'améliorer les connaissances sur les activités bancaires, à travers une décomposition de ces activités. La présentation de Fabrice Lengart apporte des éléments de réponse. Toutefois, le manque de statistiques limite les connaissances. Le groupe de travail de Margerie a suggéré la réunion d'un groupe technique pour faire le point sur cette question, en envisageant des sources comme les publications des groupes eux-mêmes. Il me semble important de mettre en place une comptabilité bancaire par activité, même si l'expression n'est pas nécessairement la plus juste et peut sembler inadaptée. J'envisagerai ensuite les besoins, puis les possibilités, après un rapide examen des sources dont nous disposons ou pourrions disposer.

Pourquoi avons-nous besoin de statistiques bancaires par activité ? Une maquette du système bancaire pourrait s'avérer utile. La Direction de la prévision a établi par le passé une maquette du système bancaire destinée à évaluer le risque de taux d'intérêt porté par ce système. La tâche était plus aisée à l'époque, en raison de l'état plus rudimentaire du système financier. Elle se limitait à une analyse des grandes masses des comptes agrégés du secteur bancaire. Nous en avons néanmoins tiré un grand nombre d'enseignements que nous continuons à exploiter, bien que sa pertinence s'estompe au fil des ans. La reproduction d'une telle maquette permettrait d'améliorer la compréhension du système bancaire, de son comportement et de l'intégrer dans un modèle macro-économique. Nous nous interrogeons actuellement sur la prévision, mais aussi sur la conduite de la politique monétaire. Or les modèles dynamiques et stochastiques d'équilibre général aujourd'hui utilisés par les banques centrales négligent totalement le rôle de l'intermédiation. Ces modèles ne font aucune place aux comportements bancaires, dont la crise récente a montré l'importance.

Une meilleure compréhension de ces comportements permettrait une amélioration considérable de nos connaissances. La décomposition des activités à partir des différents types de revenus (intérêts, *trading*, commissions, etc.), qui a fait l'objet de travaux de la Banque de France et d'études académiques, fait apparaître des réactions très différentes aux chocs. Il est donc difficile de porter un raisonnement global sur le système bancaire sans cette décomposition. L'exposé de Fabrice Lengart a montré que la structure des revenus évolue considérablement dans le temps. Si ce type de décomposition pouvait être obtenu au niveau individuel, il serait possible de conduire des travaux sérieux d'économie industrielle, ce qui me paraît aujourd'hui exclu. Ainsi, des études ont été menées sur l'existence d'économies d'échelle, ou de gamme au niveau des établissements de crédit. Elles sont très critiquables, car elles s'appuient sur des données qui mélangent des activités très différentes. Or l'existence d'économies d'échelle ou de gamme constitue un problème crucial pour l'économie, en particulier dans le secteur bancaire. L'efficacité de la lutte contre le « *to big to fail* » en séparant, voire en « cassant », comme aux États-Unis, les groupes bancaires, ne peut être évaluée qu'à travers des travaux sérieux sur les économies d'échelle. De même, le coût d'une séparation des activités bancaires à des fins prudentielles ne peut être estimé que sur la base d'études consacrées aux économies de variété. Je maintiens qu'il est impossible de mener ce type de travail aujourd'hui.

Il serait également utile de déterminer si l'agrégation d'activités, c'est-à-dire la création d'une banque universelle, permet de réduire le risque. Sans descendre au niveau individuel, l'analyse des résultats par activité nous donnerait une meilleure idée des effets de diversification. La question du risque systématique se trouve également posée, des travaux montrant que certains types de revenus sont particulièrement corrélés à des risques de marché. Si ce risque est avéré, alors il existe également un risque systémique, dans la mesure où des corrélations entre les revenus des banques dans le temps apparaissent, rendant ainsi possible la propagation des chocs à l'intérieur du système. Il n'est possible d'apprécier ce risque qu'à travers une maquette du système bancaire ou une analyse par activité.

Afin d'effectuer ces recherches, nous avons besoin de comptes de résultat et de bilans par activité. Je reconnais qu'il s'agit d'une exigence particulièrement difficile à satisfaire, car cela fait appel à des éléments de comptabilité analytique. Je ne développerai pas ici cette question délicate. Je me contenterai de souligner par exemple que l'affectation des coûts de financement par activité demeure difficile. Ainsi, les

évolutions des taux d'intérêt ont exercé une influence défavorable sur les activités d'intermédiation classiques, mais un effet favorable sur les activités de marché. Le rebond des résultats bancaires en 2009 s'explique essentiellement par les activités de marché et la pente des taux d'intérêt. De même, les analystes financiers calculent généralement la rentabilité par activité en rapportant les revenus aux actifs pondérés des risques ou aux capitaux propres alloués. Le montant des capitaux propres alloués aux différentes activités serait donc une information précieuse.

J'en viens maintenant à la question de la nature de ces activités. Le rapport de Margerie souligne qu'il est possible de se cantonner au découpage entre la banque, l'assurance et la gestion d'actifs, qui recouvre la structure de régulation des groupes financiers. A cet égard, je ne crois pas que la fusion entre l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) et la commission bancaire modifie la situation. Les questions problématiques sont la séparation entre banque de détail et banque de financement et d'investissement et, à l'intérieur de la banque de détail, la distinction entre le réseau national et les réseaux internationaux, ainsi que le découpage entre professionnels et entreprises. La banque de financement et d'investissement regroupe les activités que sont le conseil, le financement de projets et les activités de marché, dont les fonctions de production et les demandes qui leur sont adressées diffèrent considérablement. Nous pourrions entrer davantage dans le détail en distinguant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, et opérer des découpages plus fins dans la banque de financement et d'investissement. *A minima*, le découpage que je viens de proposer me semble nécessaire.

Certes, nous n'exploitons pas l'ensemble des informations publiées par les groupes bancaires. Néanmoins, l'homogénéité fait défaut à ces informations, comme l'ensemble de nos interlocuteurs l'ont souligné. L'organisation même de la banque empêche l'homogénéité. Ainsi, certains établissements traitent les clients fortunés dans le cadre de la gestion privée, d'autres dans le cadre de leur réseau. Le crédit à la consommation est parfois traité dans le réseau, et non dans les filiales dédiées. Les informations disponibles nécessitent un retraitement important. La statistique publique, notamment les travaux de la Banque de France, nous permet de compléter ces informations, par exemple à travers l'agrégat du crédit à la consommation.

Je reconnais que je n'ai pas suffisamment sollicité les associations professionnelles sur cette question. Gilles de Margerie a eu la gentillesse de mettre à ma disposition un ensemble de travaux non rendus publics d'analystes financiers. Cependant, l'homogénéité fait également défaut à ces documents. Ainsi, les analystes financiers, en comparant les différents groupes bancaires, ne parviennent pas à un découpage d'activités identique. Il est difficile de déterminer à quel point ces différences sont importantes, mais elles limitent la portée des informations fournies par ces documents. De plus, les analystes financiers n'étudient que les entreprises cotées, soit, en France, la BNP, la Société Générale, la Caisse centrale de crédit agricole et Natixis, laissant de côté la BPCE, La Poste et le Crédit Mutuel. Enfin, les régulateurs disposent d'informations utiles, comme l'exposé sur le risque de liquidité nous l'a montré au cours de la dernière séance. Je comprends leurs réticences à mettre à disposition des informations acquises dans le cadre de leur travail, qui n'est pas destiné au grand public. Néanmoins, ces informations ne justifient pas toujours la confidentialité, et il est probable que les groupes qui les fournissent ne s'opposeraient pas à ce qu'elles soient divulguées, surtout si l'on restait à un niveau agrégé ou semi-agrégé.

Afin de donner une suite aux propositions du groupe de travail de Margerie, il serait nécessaire de réévaluer les informations disponibles, ce qui nécessite de reconnaître et recouper l'ensemble des sources. Il s'agit d'un travail considérable, qui nécessite la désignation de rapporteurs. L'idée d'une maquette du système bancaire trouve-t-elle des résonances dans les services statistiques concernés ? La Banque de France est concernée au premier chef. Si les statistiques disponibles ne permettent pas de progresser suffisamment dans cette voie, comme je le crains, nous devons envisager les moyens d'obtenir des informations complémentaires et d'organiser la collecte. Je suis convaincu que nous devons aller au-delà d'une approche globale du système bancaire. Les failles apparues dans la prévision et la compréhension de la politique monétaire proviennent, je le crois, de notre connaissance imparfaite du fonctionnement du système d'intermédiation.

Je vous invite à faire part de vos réflexions sur cette démarche. En particulier j'aimerais savoir si la commission bancaire est prête à apporter son concours au projet ?

## Débat

### Nicolas PELIGRY, Autorité de contrôle prudentiel

La problématique de l'accessibilité des données comporte deux composantes. La première, difficilement surmontable, est la confidentialité de certaines données fournies par les banques, qui ne doivent pas sortir de la sphère de la supervision. La deuxième est l'impossibilité d'un *reporting* interne sur le découpage par lignes métiers. Ce découpage relève d'une analyse au cas par cas avec les banques. Dans ce domaine, aucun élément n'est systématisé. Nous disposons d'éléments d'ordre quantitatif et qualitatif, mais nous ne souhaitons pas qu'ils sortent de la sphère prudentielle. Notre position sur ce point n'a pas évolué.

### Jean-Paul POLLIN

J'ai sous les yeux un document de travail de la Banque de France portant sur le *stress-testing* appliqué aux composantes des revenus bancaires. Une décomposition entre revenus d'intérêts, de commissions et de crédit met en évidence un comportement très différent de ces composantes. A ma connaissance, ces informations ne sont pas publiées. Leur diffusion poserait-elle problème ?

### Nicolas PELIGRY

Nous avons procédé pour cette étude à un *stress test* de bilan comportant différents aspects, dont ceux qui lient certaines variables macro-économiques et la structure des revenus. Nous nous appuyons sur des données individuelles assez fines et ponctuelles. Il est difficile d'aller au-delà de ce niveau de détail.

### Jean-Paul POLLIN

De nombreux chercheurs, en France, seraient particulièrement intéressés par ce type d'outil. Ce travail est particulièrement intéressant et mériterait d'être diffusé. Vous opposeriez-vous à la constitution d'un groupe chargé de recueillir les statistiques disponibles ?

### Nicolas PELIGRY

Nous sommes tout à fait disposés à participer à la première étape, à savoir le recensement de l'existant. Néanmoins, comme je l'ai indiqué, le partage de certaines données nous semble difficile.

### Philippe CUNEO, Cnis

Il me semble nécessaire de distinguer l'utilité de produire et de rendre publiques les informations que vous évoquez et les moyens de mettre à disposition ces informations, en tenant compte des difficultés signalées par l'autorité de contrôle prudentiel. Une agrégation pertinente des informations permettrait de résoudre ce problème. La commission devrait d'abord exprimer un point de vue général et, si possible, consensuel sur les informations qu'il serait utile de partager, puis envisager les moyens de production de cette information. Elle s'appuierait sur les données disponibles à travers une agrégation pertinente, éventuellement par les soins de ceux qui les détiennent. Ces informations seraient ensuite mises à la disposition du public. La tension entre la mission d'information générale et celle de l'autorité de contrôle prudentiel ne doit pas nous décourager.

### Nicolas PELIGRY

Des données relativement précises, agrégées, sont rendues publiques.

**Philippe CUNEO**

Un système permettant d'obtenir des informations plus précises et complètes sur le système bancaire existe-t-il dans d'autres pays ? Est-il envisagé ? En le mettant en place, nous répondrions à deux exigences : nous éviterions une asymétrie d'information entre le système bancaire français et ceux de nos partenaires et serions en mesure de procéder à des analyses comparatives. En sus de recueillir des informations, il faut les apprécier au regard d'informations comparables.

**Jean-Paul POLLIN**

En effet, la prochaine constitution d'une structure européenne de régulation devrait nous permettre de progresser dans cette direction. Nous ignorons encore si cette structure comportera son propre organisme d'études, ou si elle rassemblera les travaux des acteurs institutionnels nationaux. J'ignore également si une homogénéisation entre les différents pays est prévue. J'ai le sentiment que le Royaume-Uni, où le régulateur est indépendant de la Banque centrale et couvre la totalité de l'activité, va plus loin que les autres pays européens dans ce type de travaux.

**Nicolas PELIGRY**

Des comités de superviseurs ont été mis en place. Nous disposons d'ores et déjà de travaux transversaux fondés sur des méthodologies communes.

**Emmanuel KERN, Autorité de contrôle prudentiel**

Je désire revenir sur les observations de MM. Peligry et Cuneo et lever une ambiguïté. L'autorité de contrôle prudentiel est dédiée à la supervision et au contrôle. Je ne suis pas sûr que l'information que nous produisons, même si elle n'est pas confidentielle, soit exploitable dans le cadre des travaux que vous proposez. Vous avez mentionné dans votre présentation les actifs pondérés du risque. En effet, nous disposons de *reporting* sur ces actifs pondérés, mais ces actifs ne sont pas les mêmes que ceux que vous envisagez, regroupés par type de métier. Je n'ose pas même envisager la somme de travail nécessaire pour isoler des actifs pondérés répartis de manière différente. Quant à nous, nous ne sommes pas en mesure de le faire. Nous ne procédons pas à une analyse par métier dans le cadre de notre travail de supervision.

**Jean-Paul POLLIN**

Les travaux des analystes financiers comportent bien des actifs pondérés. J'ignore de quelle manière ils parviennent à ce résultat, mais ces éléments me semblent exploitables.

**Philippe CUNEO**

Si nous acceptons de distinguer le souhaitable du possible et du réalisable, l'Insee, la Banque de France, l'ACP sont-ils prêts à envisager la mise à disposition de ces informations ? Un groupe de travail pourrait s'atteler à cette question et examiner les usages possibles de l'information disponible. Si vous ne considérez pas les propositions du Président comme dignes d'intérêt, il me semble inutile de poursuivre les débats.

**Jean-Paul POLLIN**

Nous reviendrons sur ce sujet au moment de la discussion des avis.

## **II. Les premiers travaux du groupe de travail sur le microcrédit – Pierre VALENTIN (Président du groupe de travail)**

Ce groupe de travail regroupe une vingtaine de personnes et a entamé ses travaux en 2009. Ses membres sont issus des banques et institutions de microcrédit, spécialement habilitées par le Code monétaire et financier, des associations, d'organismes comme la Banque de France, la DGTPE, le Cnis et l'Insee. Le groupe, qui s'est réuni quatre fois, avait un mandat en deux parties : définir le microcrédit et proposer une méthode de collecte de l'information statistique sur le microcrédit, puis étudier les micro-entreprises et les micro-entrepreneurs. Je reviendrai ultérieurement sur la définition de ces deux dernières catégories, en prenant soin d'assurer une cohérence entre les deux volets de notre mission.

### **1. Méthodologie**

La collecte d'informations sur le microcrédit et sa définition n'ont fait l'objet d'aucune procédure standardisée, en France comme chez nos partenaires. Plusieurs définitions se font concurrence ; nous avons tenté de les concilier autant que possible. Notre deuxième préoccupation, qui a fait l'objet d'un consensus, consistait à définir le microcrédit de façon objective et facile à mesurer. Les informations sont collectées auprès d'associations, d'institutions de microcrédit spécialisés et d'établissements de crédit. Or si ne nous parvenons pas à mener une collecte à partir d'outils informatiques, qui nécessitent des définitions objectives, la qualité de l'information s'en trouvera affectée. Enfin, nous avons pris soin de ne pas limiter à l'excès la définition du microcrédit. Nous avons retenu une définition large, quitte à établir ensuite des sous-ensembles, en distinguant par exemple les publics visés par le microcrédit. Le groupe a procédé en deux temps, en commençant par proposer une définition générale du microcrédit, pour ensuite établir une distinction entre microcrédit personnel et professionnel. Nous nous sommes ensuite intéressés à la façon dont l'information pouvait être collectée. La Banque de France, qui effectue des travaux importants de collecte auprès des établissements de crédit, pourrait élargir cette démarche aux associations pratiquant le microcrédit.

### **2. Le microcrédit professionnel**

Le microcrédit professionnel se définit en deux parties. Nous avons en effet distingué le microcrédit professionnel au sens strict et le microcrédit à caractère de fonds propres. Ce type de crédit ne constitue pas une facilité de caisse, mais doit être remboursé. Le montant doit être inférieur à 25 000 euros : ce seuil est mentionné dans la définition de la Commission européenne. L'entreprise bénéficiaire doit avoir moins de cinq ans d'âge. Il n'existe pas de définition internationale ou européenne à ce sujet. Nous avons considéré le microcrédit comme un soutien au développement d'entreprises récentes. Au-delà de ce seuil, l'entreprise a atteint une maturité suffisante pour se dispenser d'un accompagnement. De plus, un grand nombre de statistiques de survie des entreprises ont recours à la limite des cinq ans. Les entreprises concernées emploient moins de 10 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, en conformité avec la définition européenne.

La question de l'accompagnement a fait l'objet de nombreuses discussions. Dès lors que le microcrédit professionnel se définit également par cette notion, il est nécessaire de la préciser. En premier lieu, elle restreint considérablement le champ : dans certaines banques, l'ajout du critère d'accompagnement réduit de 4 à 5 fois l'importance du microcrédit. L'accompagnement peut être effectué par un certain nombre d'organismes spécialisés. En dépit du caractère quelque peu imprécis de la notion, nous avons tenu à le faire figurer dans la définition, en conformité avec la plupart des définitions internationales. La notion d'accompagnement permet également de faire l'économie du critère du public auquel s'adresse le microcrédit : il aurait été plus difficile de collecter l'information sur cette base que sur celle de l'accompagnement, davantage balisée.

Un établissement de crédit ou une association spécialisée peut accorder un crédit professionnel. Nous avons longuement débattu du critère du titre onéreux. En effet, un grand nombre de crédits sont accordés à titre gratuit, sous la dénomination de prêts d'honneur. De tels crédits ont un caractère de fonds propres, puisqu'ils passent en cas de faillite après les autres crédits. Nous avons donc souhaité qu'ils figurent dans

les statistiques dans une catégorie différente. Plutôt que de restreindre la catégorie en question aux prêts non rémunérés, nous l'avons définie par le caractère subordonné, et avons laissé ouverte la question de la rémunération. Certains membres du groupe souhaitaient maintenir la condition du titre onéreux, les définitions internationales retenant souvent, en particulier pour les pays émergents, l'exigence d'une autonomie financière des associations de microcrédit fondée sur une facturation d'intérêts. Nous n'avons pas suivi cette proposition, mais reconnu la nécessité de distinguer le microcrédit professionnel des prêts d'honneur, dont le nombre est important. Ces derniers sont principalement accordés par l'association France Initiative. Citons également le réseau Entreprendre. Environ 15 000 microcrédits sont accordés à titre de prêts d'honneur. En définitive, nous avons donc dans le secteur du microcrédit professionnel deux catégories : celle du microcrédit professionnel « classique », à titre onéreux, et celle du microcrédit à caractère de fonds propres, à titre onéreux ou non.

L'accompagnement du microcrédit professionnel peut être assuré par l'association qui accorde le crédit ou apporte sa garantie, mais aussi par d'autres opérateurs d'accompagnement comme les Boutiques de gestion, le réseau Entreprendre, France Active, les chambres consulaires, en particulier les chambres des métiers. Ces associations figurent dans le dispositif de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE). Un opérateur d'accompagnement éligible à ce dispositif est considéré comme en mesure d'accompagner le microcrédit professionnel. Nous n'avons pas souhaité restreindre trop fortement les réponses. Dans le questionnaire adressé aux établissements, nous les laissons libres de remplir la colonne renseignant l'accompagnement.

### **3. Le microcrédit personnel**

Le microcrédit personnel est défini par la loi et les critères du Fonds de cohésion sociale, qui garantit ces crédits. Il s'agit d'un crédit échancé, destiné à des projets d'insertion (employabilité, insertion sociale) comme l'achat d'un véhicule facilitant la recherche d'emploi. Les destinataires du microcrédit personnel sont généralement confrontés à des difficultés de financement. Le montant doit être inférieur à 3 000 euros mais peut être majoré en cas de grandes difficultés sociales. Sa durée est inférieure à 36 mois. L'accompagnement est assuré par des associations. Enfin, le crédit peut être à titre onéreux ou non. Cette définition issue du Fonds de cohésion sociale n'assure pas une exhaustivité totale. Ainsi, certaines associations ne souhaitent pas s'affilier à ce fonds. Il faut donc utiliser les statistiques provenant directement des associations. Cependant, les statistiques du Fonds de cohésion sociale nous sont précieuses en ce qu'elles nous permettront de vérifier la cohérence des informations recueillies dans le questionnaire. Nous avons également considéré que le microcrédit personnel pouvait être à titre onéreux ou non.

### **4. Propositions et perspectives**

Une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon d'établissements de crédit a d'ores et déjà été mise en place. Le groupe de travail a proposé de reprendre ce format en y ajoutant des questions spécifiques portant notamment sur la garantie, la situation de l'emprunteur, l'accompagnement et l'objet du microcrédit. L'échantillonnage sera repris une fois par an afin d'en conserver la pertinence. L'échantillonnage actuel est en effet associé à une enquête plus générique sur le crédit. Nous souhaitons étendre l'enquête aux associations, suivant un format très proche. Certains items de notre questionnaire destiné aux associations seront toutefois neutralisés, notamment celui de l'accompagnement : en effet, les associations accordant un microcrédit sont nécessairement les opérateurs d'accompagnement.

Les prochaines étapes sont l'étude des micro-entreprises et micro-entrepreneurs employant moins de dix salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros avec l'élargissement du groupe de travail à des spécialistes du sujet. Nous souhaitons également rapprocher les deux mandats du groupe, afin de faire figurer la question fondamentale du taux de survie des entreprises, sur laquelle les spécialistes du microcrédit disposent de nombreux éléments, au cœur de la deuxième partie de nos travaux.

## **Débat**

**Jean-Marc BÉGUIN**

Vous serait-il possible d'ajouter dans la définition des micro-entreprises le troisième critère du décret de définition des micro-entreprises, à savoir le total de bilan ? Vous éviteriez ainsi d'intégrer dans vos statistiques certaines holdings ou les sociétés civiles immobilières (SCI), qui n'appartiennent pas au champ de votre étude.

**Pierre VALENTIN**

Nous allons intégrer cet élément.

**Paul LORIDANT, Observatoire de la micro-finance à la Banque de France**

Il est nécessaire de prendre en compte l'intervention du législateur. Un projet de loi portant sur le crédit à la consommation est en cours de navette entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Le Sénat a introduit l'article 18bis, qui sera discuté cet après-midi même à l'Assemblée nationale. Cet article donne une définition du microcrédit. Tous les travaux que nous conduisons ne peuvent être déconnectés de la volonté du législateur, à laquelle s'ajouteront les décrets d'application. Les débats que nous avons tenus au sein du groupe Microcrédit doivent tenir compte du contexte.

**Jean-Paul POLLIN**

Connaissez-vous le contenu des propositions de l'Assemblée nationale ?

**Paul LORIDANT**

Le texte sera voté le 27 avril par l'Assemblée nationale, avant de revenir au Sénat. Le texte définitif devrait être promulgué avant l'été. La proposition en cours d'examen pérennise le Fonds de cohésion sociale et, à travers lui, la définition du microcrédit qu'il propose. Le législateur est souverain en la matière.

**Jean-Paul POLLIN**

La ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi a demandé au Cnis de proposer une définition du microcrédit. Dans quelle mesure cette définition peut-elle diverger de celle du législateur ?

**Paul LORIDANT**

Des différences marginales sont possibles. Quoi qu'il en soit, nous devons poursuivre nos travaux. Nous ne pouvons faire dépendre notre activité du calendrier parlementaire et des possibles amendements, mais nous sommes contraints d'en tenir compte.

**Philippe CUNEO**

Votre suggestion me paraît pertinente. Nous devons poursuivre nos travaux avec le plus de diligence possible. Si la définition retenue par la commission devait faire l'objet d'un consensus, nous ne manquerions pas de le faire savoir à la ministre et à ses services, qui pourra en tirer les conséquences dans ses échanges avec l'Assemblée nationale et le Sénat. C'est pourquoi il me semble important que les membres du Cnis expriment leur opinion au sujet des propositions de Pierre Valentin.

**Paul LORIDANT**

L'article 18bis est un amendement issu du Sénat : les services du ministère ne l'avaient pas inclus dans le projet de loi.

**Jean-Paul POLLIN**

L'appel au consensus du Secrétaire général est-il entendu ?

**Anne CHATAURET, France initiative**

Je souhaite que l'expression de « *microcrédit à caractère de fonds propres* » soit utilisée dans la définition retenue, au lieu de « *micro-fonds propres* » qui pourrait faire oublier la nature du crédit.

**Jean-Paul POLLIN**

Je constate qu'il existe un consensus au sein de la commission, ce qui donnera du poids à la définition retenue par le groupe de travail. Je désire remercier le président et les membres du groupe Microcrédit. J'attends avec impatience les résultats de la seconde partie de ses travaux, notamment à propos de l'évaluation d'impact du microcrédit.

**Pierre VALENTIN**

Nous disposons d'ores et déjà de statistiques intéressantes sur les taux de survie respectifs des entreprises accompagnées et des entreprises non accompagnées.

**Philippe CUNEO**

Le rapport du groupe de travail n'a pas encore été rédigé. Néanmoins, les deux projets de définition ne peuvent-ils pas faire l'objet d'une communication à l'extérieur, dans la mesure où ils font l'objet d'un consensus au sein de notre commission ?

**Alain BERNARD, Secours catholique**

Les propos de Pierre Valentin reflètent parfaitement les travaux du groupe. Il existe bien un consensus. Il me semble urgent de rédiger un rapport définitif formulant une proposition de définition et de le diffuser.

**Jean-Paul POLLIN**

Je partage ces avis.

### III. La nouvelle collecte des organismes de titrisation – Dominique DURANT (Banque de France)

Mon exposé présente la collecte mise en œuvre en application d'un règlement de la Banque centrale européenne. L'Europe accuse un certain retard à l'égard des États-Unis dans ce domaine. La manière dont les règlements sont organisés permet de mieux comprendre l'information disponible. J'évoquerai les premières collectes réalisées en France, mais les données de la zone Euro n'ont pas encore été échangées car elles nécessitent une fiabilisation. Je mentionnerai enfin les perspectives de diffusion.

#### 1. Motivations de la collecte

La première motivation de cette nouvelle collecte est le besoin de suivre l'évolution du crédit de manière appropriée. Les crédits titrisés, même s'ils sont cédés par les établissements de crédit, demeurent au passif des agents financiers. Pour les besoins des statistiques monétaires, ils doivent être maintenus dans le montant du crédit. En effet, le taux de croissance du crédit au secteur est généralement calculé à partir du montant des crédits au bilan des établissements et non de celui au passif des agents non financiers.

La deuxième motivation est le besoin d'évaluer l'importance du phénomène. Aux États-Unis, le montant total des crédits titrisés en 2009 s'élève à 6 936 milliards d'euros, pour 24 000 milliards d'euros de crédit, soit 29 % des encours. Nous ne disposons pas des chiffres correspondants dans la zone euro. Les organisations professionnelles diffusent des informations sur le montant des titres émis. La collecte en France fait apparaître un écart important. Le montant connu de titres adossés à des crédits accordés à des résidents français s'élevait à 30 milliards d'euros en 2009. Nous sommes parvenus à un montant total de 70 milliards d'euros. Toutefois, le montant des crédits titrisés en France ne représente que 3 % du total des encours de prêts. Selon nos informations, certains pays comme l'Espagne, les Pays-Bas et l'Irlande ont recouru à la titrisation de manière plus libérale.

#### Jean-Paul POLLIN

Les secteurs bancaires de ces pays ne sont pas les plus florissants !

#### Dominique DURANT

Certaines initiatives des professionnels tirent les conséquences de la crise récente en recherchant une plus grande transparence, principalement sous la forme d'un *reporting* crédit par crédit.

En France, la titrisation était jusqu'à présent régie par une loi de 1988 et les dispositions concernant les « *fonds communs de créances* ». Une véritable modernisation a été engagée par l'ordonnance de 13 juin 2008 qui a autorisé les organismes de titrisation français à effectuer une gamme plus large d'opérations. L'ordonnance a en effet permis l'acquisition de risques d'assurance. Elle a également permis aux organismes de titrisation d'acquies tous types d'instruments de trésorerie. La titrisation n'est plus limitée aux seuls fonds, dépourvus de personnalité juridique et s'ouvre désormais aux sociétés de titrisation. Nous passons du terme FCC au terme « d'organismes de titrisation », qui recouvre à la fois les fonds et les sociétés. Enfin, les organismes de titrisation se sont vus autoriser une gestion active d'achat et de revente des crédits, l'emprunt auprès des banques et l'acquisition de produits dérivés hors d'une finalité de couverture.

#### 2. Les dispositions de la Banque centrale européenne

Le premier règlement de la banque centrale européenne s'applique aux établissements de crédit eux-mêmes et prévoit une déclaration mensuelle des flux de crédits titrisés sortant du bilan et une déclaration mensuelle de l'encours des crédits titrisés demeurant au bilan. En effet, selon la norme comptable internationale, les crédits titrisés ne sortent pas nécessairement du bilan des établissements de crédits, ce qui peut créer des doubles comptes lorsque l'on recherche ces crédits dans les véhicules de titrisation. Par

ailleurs, les titrisations « synthétiques » sont fondées sur l'idée que les crédits ne sortent pas des bilans des établissements de crédit. Enfin, cette collecte couvrira également les crédits dont le recouvrement continue d'être assuré par les établissements de crédit. Souvent, le recouvrement est assuré par le cédant, mais cette pratique n'est pas systématique. Ce règlement sera applicable à partir de l'échéance du 30 juin.

Le second règlement, entré en application le 31 décembre 2009, porte sur le bilan des véhicules de titrisation et la liste de ces véhicules. Il se fonde sur une définition très large de ceux-ci. Il n'existe aucune limitation sur la forme juridique : les fiducies, les sociétés, les fonds sans personnalité morale sont inclus. Dans le cas spécifique de la France, des entités n'ayant pas été créées sous le régime de la loi française sur la titrisation sont concernées. Il s'agit de conduits, qui acquièrent des titres d'organismes de titrisation et se refinancent grâce à des titres aux caractéristiques différentes. Le règlement s'appuie également sur une définition très large de la titrisation, caractérisée par un transfert d'actifs à une entité distincte du cédant – sont donc exclues les obligations foncières – ou *covered bonds* – émises par les établissements de crédit mais gagées par un portefeuille de crédit. La titrisation peut être réalisée soit dans le cadre d'une cession parfaite, où les actifs sortent du bilan, soit dans le cadre d'une titrisation synthétique. Dans le cadre de la titrisation dite traditionnelle, l'établissement de crédit cède ses titres au véhicule de titrisation, lequel émet des titres. L'établissement de crédit réalise alors une économie de fonds propres et réduit son endettement. Les titrisations de deuxième niveau font intervenir des entités qui émettent des titres, généralement mais non systématiquement à court terme, et acquièrent des titres émis par les organismes de titrisation ou des engagements sur ces organismes.

Dans le cadre de la titrisation synthétique, seuls la rémunération et les risques attachés aux crédits sont cédés, à travers un *swap* de crédits. L'établissement de crédit conserve les crédits à son bilan. L'organisme de titrisation émet des titres. Les fonds qu'il collecte sont déposés auprès de l'établissement de crédit à titre de garantie. Avant qu'aucun défaut ne survienne, l'établissement de crédit transfère à l'organisme de titrisation, donc aux acquéreurs des titres, les intérêts reçus sur les crédits. Si des défauts surviennent sur le portefeuille de crédit, l'établissement est dédommagé de sa perte. En effet, les crédits sont décotés, mais la compensation de la perte est versée par les détenteurs des titres dont la valeur baisse du même montant. La titrisation synthétique est un transfert de risque et de rémunération, et non de produits financiers.

La mise en œuvre du règlement a donné lieu à l'élaboration d'une liste des véhicules de titrisation, publiée sur le site de la BCE. La 1<sup>ère</sup> liste est arrêtée au 31 décembre 2009. La mise à jour est trimestrielle. Les organismes nouvellement créés doivent se déclarer à la BCE dans la semaine qui suit leur création. Ils se voient attribuer un code statistique par la Banque de France, ce qui est indispensable pour les fonds, qui n'ont pas de personnalité juridique et de ce fait pas de code SIREN. La liste comporte des éléments d'identification comme le type de titrisation, le nom de la société de gestion et parfois le code ISIN. Néanmoins, certaines informations ne seront publiées que lorsque le véhicule de titrisation fait appel public à l'épargne. Lorsqu'il est privé, seuls le nom, le code et la société de gestion sont publiés.

Les aménagements nationaux à l'application du règlement doivent être mentionnés, car ils sont liés à la charge déclarative des entités privées qui fournissent les informations. Le règlement prévoyait des possibilités de dérogation à la remise des documents comptables si les informations étaient disponibles par ailleurs auprès des établissements de crédit ou étaient simplement publiques. En France, l'utilisation de cette dérogation a été jugée inappropriée. En effet, une telle disposition aurait transféré la charge déclarative aux établissements. De plus, les dérogations liées à la possibilité de ne recueillir des déclarations complètes pour 95% de l'encours total auraient été instables dans une population de seulement 185 entités. Nous avons préféré procéder de manière systématique et demander une déclaration des bilans en continu. D'autres allègements nationaux portent sur les normes comptables. Les normes nationales sont acceptées même si elles ne sont pas adaptées à la demande statistique. Ainsi, le *reporting* des titres en valeur d'acquisition et non en valeur de marché est toléré, de même que la méconnaissance de la valeur au bilan des produits dérivés, lorsque le plan comptable ne permet pas de les prendre en compte. Lorsque les dérivés de crédits se manifestent par un dépôt, nous estimons disposer d'informations suffisantes.

### 3. Résultats

La mise en œuvre pratique a coïncidé avec la mise en place d'un nouveau portail de collecte à la Banque de France intitulé « OneGate ». Une première consultation des sociétés de gestion a été conduite en 2008. Les cahiers des charges ont été mis à disposition en mai et juin 2009. La première collecte a été

menée en janvier. Une collecte antérieure imposée aux véhicules de titrisation faisant appel public à l'épargne a été close au 30 septembre 2009.

185 organismes de titrisation, dont 177 réalisant des titrisations traditionnelles, 4 conduits effectuant de la titrisation de deuxième niveau et 4 pratiquant des titrisations synthétiques ont été identifiés, pour un montant total de titres s'élevant à 137 milliards d'euros, à comparer avec le montant de 6 900 milliards d'euros relevé aux États-Unis et les 680 milliards d'euros enregistrés au Royaume-Uni. La titrisation demeure donc modeste en France. Ce total inclut 65 milliards d'euros de titres admis en garantie au refinancement de l'Eurosystème et 2,8 milliards d'euros de billets de trésorerie adossés à des actifs émis sur le marché français.

La titrisation synthétique se manifeste par des dépôts dans les organismes de titrisation et établissements de crédits. Les montants concernés demeurent modestes : 1,9 milliard d'euros. Ce montant inclut une titrisation du risque d'assurance et du risque de crédit à l'étranger. La titrisation de deuxième niveau représente 10 milliards d'euros de titres à court terme, à comparer aux 2,8 milliards de titres émis sur le marché français : un grand nombre d'émissions sont réalisées à l'étranger, notamment sur le marché américain. L'encours des titres à long terme s'élève à 4,2 milliards d'euros et celui de la titrisation traditionnelle à 120 milliards d'euros de titres pour 120 milliards d'euros d'actifs titrisés. Ces actifs peuvent être des crédits cédés par les IFM de la zone euro dont on distingue les différentes contreparties. Ainsi, sur 95 milliards d'euros de crédits, 70 milliards d'euros correspondent à des crédits à des entités résidant en France. Les crédits peuvent également être cédés par des non-IFM de la zone euro. Ils correspondent à des créances commerciales, pour un montant non négligeable (10 milliards d'euros), ou à des crédits cédés par le reste du monde (14 milliards d'euros). Une grande part de la titrisation en France porte sur des crédits cédés par des organismes américains.

Le tableau de répartition des crédits est établi à partir de données qui restent à confirmer : 48 milliards d'euros de crédits sont accordés aux ménages, 11 milliards d'euros à des sociétés non financières, 22 milliards d'euros de créances sur des établissements de crédit correspondent à des opérations de titrisation retenue et 18 milliards d'euros de crédits sont accordés à des non-résidents.

La collecte auprès des sociétés de gestion a produit les résultats suivants : ont été identifiées 5 sociétés de gestion de FCC créées avant l'ordonnance de 2008, 6 sociétés de gestion de portefeuille ayant déclaré cette activité depuis 2008, et seules habilitées depuis cette date à engager une activité de gestion de véhicules de titrisation, et enfin 4 conduits. Le nombre de déclarants demeure donc limité, même si les sociétés de gestion peuvent déléguer les remises.

#### 4. Perspectives

Je conclurai mon exposé par les perspectives de publication. La collecte sur les véhicules de titrisation appartenant à la zone euro sera publiée sur le site de la BCE. La liste individuelle des véhicules figure d'ores et déjà sur le site et présente un intérêt significatif, tant pour les statisticiens que pour les professionnels. Le montant des titres émis par chaque véhicule ne figure pas dans la liste. Le bilan agrégé ne sera publié que début 2011, après fiabilisation des données. Les échéances de publication sur le site de la Banque de France sont analogues pour les mêmes raisons. Cet exercice constituant une première pour nombre de déclarants, des précisions sur les modalités de déclaration et de classement comptable sont nécessaires, en particulier pour les contreparties. Nous publierons naturellement des bilans agrégés. Les professionnels ont en outre émis une demande de publication des montants émis par chaque véhicule de titrisation. Cependant, la contrainte du respect de la confidentialité des informations restreint la diffusion des données aux organismes ayant fait appel public à l'épargne. Je rappellerai en conclusion que la plupart des participants ont émis le souhait d'une plus grande transparence du marché.

## Débat

**Jean-Paul POLLIN**

Ces données portent sur les titrisations effectuées en France. En revanche, nous ignorons le montant des actifs titrisés détenus par les banques françaises.

**Dominique DURANT**

Il s'agit en effet d'une question différente, à laquelle nous ne pouvons répondre dans ce cadre.

**Pierre VALENTIN, Crédit coopératif**

Depuis la crise financière, les banques doivent communiquer.

**Nicolas PELIGRY**

Elles doivent notamment communiquer sur les actifs toxiques.

**Fabrice LENGART**

Si une banque française titrise des crédits à travers un véhicule de titrisation ne se trouvant pas en France d'un point de vue juridique, cette titrisation entre-t-elle dans le champ de la collecte ? Ma deuxième question porte sur la cohérence entre le chiffre de 70 milliards d'euros et le total des actifs titrisés de 120 milliards d'euros.

**Dominique DURANT**

Les établissements de crédit résidents déclarent les titrisations réalisées à l'étranger sous forme de flux. Nous n'en assurons pas le suivi. En revanche, si la titrisation est effectuée dans la zone euro, les autres banques centrales de la zone ont accès à cette information. Nous avons donc prévu des possibilités d'échange d'informations entre banques centrales nationales afin de suivre ce phénomène. Néanmoins, nous ne serons pas en mesure de recouper de manière exhaustive l'ensemble des informations. Ainsi, si les établissements de crédit français indiquent dans quel pays de la zone euro la titrisation est réalisée, le suivi ne peut être effectué si la titrisation a lieu hors de la zone.

Les 120 milliards d'euros recouvrent l'ensemble des actifs titrisés, en incluant ceux qui ont été cédés par d'autres entités que les établissements de crédit. Ainsi, les créances commerciales peuvent être directement cédées par des sociétés non financières. Ce total inclut également des crédits cédés par des établissements de la zone euro qui n'ont pas pour contreparties des non-IFM résidant en France. Le total de 70 milliards d'euros correspond aux crédits cédés par des établissements de crédit de la zone euro à des contreparties non IFM résidant en France. Notre approche de la titrisation est donc double : nous prenons en compte à la fois le cédant et le titulaire du crédit. Nous disposons ainsi de deux niveaux d'information, ce qui rend aussi parfois le suivi plus difficile. Cette disposition est néanmoins prévue par les règlements de la BCE.

**Pierre VALENTIN**

Je désire formuler une remarque sur l'importance des titrisations effectuées par les banques destinées à faciliter l'offre de financement auprès de la BCE. Bien que les personnes physiques ne soient pas directement éligibles au refinancement de la BCE, un grand nombre de titrisations ont été effectuées dans ce but durant la crise, permettant d'améliorer le coefficient de liquidité.

**Dominique DURANT**

En effet, de telles opérations ont été identifiées. Fin 2008, un grand nombre d'opérations de ce type ont été effectuées, ce qui a contribué à maintenir l'encours des crédits titrisés en France.

**Jean-Paul POLLIN**

Nous suivrons avec attention la publication de ces statistiques.

**IV. Le financement des entreprises****Jean-Paul POLLIN**

Lors des réunions sur le programme Moyen terme, le besoin d'une étude sur l'accès au crédit des entreprises avait été exprimé. Comme nous allons l'entendre, la Banque de France est tout à fait sensible à cette demande et met à disposition des informations qui permettent d'y répondre assez précisément.

**1. L'accès au crédit bancaire des entreprises – Jérémie MONTORNÈS (Banque de France)**

Cette présentation portera sur les aspects qualitatifs du financement bancaire des entreprises. Il existe trois sources complémentaires sur ce sujet. Une enquête sur le crédit a été menée auprès des banques, mais il existe également deux enquêtes sur les entreprises elles-mêmes : le volet « Financement des entreprises » dans l'enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France et, de façon indépendante, une enquête à l'échelle de la zone Euro ciblée sur le financement des entreprises. Je rappellerai d'abord la philosophie de l'enquête auprès des banques, avant de présenter les principales données de l'étude et envisager les rapprochements possibles avec les enquêtes entreprises et les données quantitatives du crédit.

**a. L'enquête BLS**

L'enquête sur la distribution du crédit, menée auprès des banques, a consisté à interroger celles-ci sur les critères d'octroi du crédit et la demande pour les diverses catégories de crédit (crédit à découvert, crédit de financement, crédit d'entreprise, crédit aux collectivités locales). Il s'agit d'une enquête trimestrielle sur un échantillon de 15 banques opérant en France. Pour les réseaux mutualistes, il a été procédé à une interrogation des caisses régionales avant consolidation des résultats régionaux par la Banque de France et l'envoi de ces résultats consolidés à la tête de réseau pour validation. La personne interrogée au sein de la banque est le directeur du crédit ou le directeur des engagements.

Les critères d'octroi des crédits sont l'ensemble des règles internes à une banque conduisant à accepter ou refuser un crédit. Les banques ont également été interrogées sur les facteurs conduisant à modifier les critères d'octroi : coût des ressources et contrainte d'équilibre du bilan, pression concurrentielle, perception des risques et risques relatifs aux garanties requises. Certaines questions portent sur les paramètres et conditions d'attribution des prêts et les exigences associées. Les banques sont interrogées sur les trois derniers mois d'activité, mais aussi sur leurs anticipations pour les trois mois à venir, notamment l'évolution de la politique d'octroi. Symétriquement, des questions portent sur la demande de crédit telle que les banques la perçoivent. Les banques fondent souvent leurs réponses sur les dossiers constitués à chaque trimestre. Elles sont également interrogées sur les facteurs d'évolution, à savoir les besoins de financement, l'importance des restructurations de dette ou le recours à d'autres types de financements. Nous les consultons sur leurs anticipations d'évolution pour les trois prochains mois.

Les réponses aux questions comportent cinq modalités. Ainsi, à la question : “*Au cours des trois derniers mois, comment ont évolué les critères d’attribution de crédits ou de lignes de crédit aux entreprises?*”, les banques peuvent répondre qu’ils se sont sensiblement durcis, quelque peu durcis, qu’ils n’ont pratiquement pas changé, qu’ils se sont quelque peu assouplis ou sensiblement assouplis. Dans leurs réponses, les banques doivent distinguer PME et grandes entreprises.

Les données individuelles de l’enquête sont transmises à la BCE, pour une agrégation à l’échelle de la zone Euro. Les données agrégées en France sont diffusées sur le site de la Banque de France. Il existe également un retour d’information auprès des déclarants.

Les résultats sont présentés en variation par rapport au trimestre précédent : un solde d’opinion supérieur à 0 indique un durcissement des conditions d’accès au crédit. Nous constatons une phase d’assouplissement en 2004 et 2005 et une phase de durcissement marqué du troisième trimestre 2007 au troisième trimestre 2009. Les conditions d’accès au crédit en France ont été marquées par une détente plus précoce que dans le reste de la zone Euro. Les soldes d’opinion de la demande de crédit en France et dans la zone Euro font apparaître un cycle analogue : la demande a progressé de 2004 à 2006, avant une dégradation marquée, notamment en France, du quatrième trimestre 2007 au quatrième trimestre 2009.

### **b. Rapprochements avec les enquêtes menées auprès des entreprises**

Nous avons souhaité mettre en regard les réponses des banquiers avec celles des chefs d’entreprises sur les mêmes thématiques. Il s’agit d’un rapprochement délicat, car les entreprises n’expriment pas de besoins de financement ou de demandes de crédit à chaque trimestre. Néanmoins, nous constatons une convergence des signaux des deux enquêtes, notamment sur le volume des financements. Ainsi, entre le troisième et le quatrième trimestre 2009, les banques ont constaté un desserrement des critères d’octroi, tandis que les entreprises indiquent une augmentation des financements. Une convergence similaire est constatée dans la demande de financement sur la même période : les banques ont enregistré une légère augmentation correspondant aux constatations des entreprises. En revanche, il existe une importante divergence sur les marges bancaires : les banques rapportent une baisse très importante, contrairement à la perception des entreprises. Néanmoins, le rapprochement est difficile en raison de l’absence d’une définition claire des marges du point de vue des entreprises.

Le rapprochement avec l’enquête de la BCE sur les PME, qui porte sur près de 1 000 entreprises en France, peut être effectué en « semestrialisant » les résultats de l’enquête sur la distribution du crédit. Néanmoins, il s’agit d’un rapprochement difficile. Entre le premier et le deuxième semestre 2009, l’enquête sur la distribution du crédit fait apparaître une très grande facilitation de l’accès aux financements bancaires, alors que l’enquête de la BCE met en évidence une évolution beaucoup moins marquée. Sur le volet de la demande de financement, les enquêtes divergent nettement : toujours en 2009, l’enquête de la BCE conclut à une augmentation de la demande, contrairement à l’enquête sur la distribution de crédit.

Nous avons également procédé à un étalonnage de l’enquête auprès des banques avec les agrégats de crédit. Les soldes d’opinion sur l’octroi et la demande de crédit ont été pris en compte. Les contributions dynamiques des deux variables sont présentées. L’évolution du crédit est représentée par un taux de croissance annuel. Nous constatons que la décélération intervenue à partir de 2008 résulte d’une dégradation conjuguée de l’accès au crédit et de la demande, telle qu’elle est ventilée par les banques.

L’enquête sur la distribution du crédit a donné lieu à une publication dans le numéro 23 de la revue *Occasional Paper Series* éditée par la BCE, sous le titre « *The Bank Lending Survey For The Euro Area* ». Un article publié dans le *Bulletin Trimestriel* numéro 179 de la Banque de France, intitulé « *Analyse de la portée des résultats du Bank Lending Survey au regard des données de crédit* », s’intéresse au rapprochement entre les deux enquêtes que j’ai présentées.

## **Débat**

**Jean-Paul POLLIN**

La baisse du crédit s'explique-t-elle par un déclin de l'offre ou de la demande ?

**Jérémi MONTORNÈS**

L'offre et la demande interviennent dans des proportions équivalentes. Dans la séquence que j'ai présentée, l'offre décroît avant la demande.

**Guillaume GILQUIN, Direction générale du Trésor**

Nous menons des travaux sur l'évolution des crédits de trésorerie sur longue période. Les premiers résultats font apparaître une contrainte d'offre à l'hiver 2008-2009, suivie d'une baisse analogue de l'offre et de la demande. L'offre pourrait baisser légèrement en 2010, alors que la demande de crédit des entreprises pourrait repartir à la hausse.

**Jean-Paul POLLIN**

Ces éléments sont-ils compatibles avec les résultats présentés par Jérém Montornès ? Votre modélisation est purement économétrique. Néanmoins, avez-vous songé à utiliser ces éléments qualitatifs ?

**Guillaume GILQUIN**

Nous ne nous sommes pas appuyés sur cette enquête. Néanmoins, nous avons pu constater que les périodes de tensions sur le crédit entraînent en cohérence avec une restriction des conditions d'octroi. Ainsi, en 2002-2003, nous avons relevé une baisse conséquente de l'offre de crédit de trésorerie coïncidant avec un resserrement de l'octroi de crédit.

**Philippe CUNEO**

Je souhaiterais obtenir une précision technique. Je crois savoir que les statistiques de crédit de la Banque de France distinguent crédits de trésorerie à moins d'un an et à plus d'un an. Le crédit à moins d'un an est-il le crédit de court terme que vous avez mentionné dans votre exposé ?

Je m'interroge sur la cohérence économique de certains chiffres, notamment à propos des crédits dits nouveaux. Selon les statistiques de la Banque de France, les crédits nouveaux des sociétés non financières sont en baisse, de même que les crédits de trésorerie, tandis que les crédits d'investissement poursuivent leur croissance. Or il semble que les entreprises, notamment, connaissent des difficultés de trésorerie, alors que les besoins d'investissement diminuent. Comment mettre ces données en cohérence ? Existe-t-il une nouvelle structure de financement sous-jacente, consistant par exemple à utiliser des crédits de financement pour des besoins d'exploitation ? Il serait utile d'en tirer des leçons sur la réalité des besoins de financement des entreprises.

**Jérémi MONTORNÈS**

Suivant l'usage en vigueur dans les statistiques monétaires, le crédit à court terme est un crédit d'une durée inférieure à un an. Concernant l'évolution des crédits de trésorerie et des investissements, la conjoncture des crédits de trésorerie est liée à l'évolution des stocks. Concernant l'évolution des crédits d'investissement, un rapprochement peut être effectué avec le type d'investissement.

### **Pierre-Olivier COUSSERAN, Banque de France**

Nous disposons d'un écheveau complexe de statistiques sur le crédit. Concernant les encours, nous avons opéré une partition permettant de qualifier les évolutions des stocks de crédits d'investissement, de trésorerie ou pour d'autres objets. La contraction brutale des crédits de trésorerie liée au déstockage massif en 2008 s'est traduite par une baisse à deux chiffres de l'encours des financements à court terme de trésorerie et d'un ralentissement concomitant du crédit à l'investissement, qui conserve néanmoins une croissance annuelle de 3 à 4 %. Avant la crise, ce taux de croissance avoisinait les 12 %. La dynamique de l'ensemble des crédits aux entreprises a été dictée par la contraction des crédits de trésorerie, ainsi que le déstockage et la réduction drastique des besoins en fonds de roulement auxquels les entreprises ont procédé.

Vous avez également mentionné les statistiques de flux. Ces statistiques, produites dans un cadre harmonisé dans la zone Euro, portent sur la production de crédits nouveaux et échancés. Les découverts n'y figurent donc pas. Parallèlement au ralentissement des encours, nous avons constaté un fléchissement de la production. Cependant, il est difficile de les mettre en regard car nous ne disposons pas d'éléments suffisants sur la relation entre les encours et les flux de crédits nouveaux. Le ralentissement de la production est parfaitement identifié dans nos statistiques, qui comportent une distinction entre les crédits de moins d'un an et les crédits à taux fixes établis sur des périodes de fixation supérieures à un an. Nous distinguons également les montants à travers un seuil de 1 millions d'euros, afin de séparer les crédits aux PME des crédits aux grandes entreprises.

### **Guillaume GILQUIN**

L'enquête permet d'identifier les périodes de resserrement et d'assouplissement du crédit. Ses résultats sont présentés en évolution relative. Or les courbes évoluent toujours dans les mêmes zones positives ou négatives, ce qui peut laisser penser que les banquiers, notamment en période de resserrement, donnent des réponses en termes absolus et non relatifs. Identifiez-vous ce point comme une limite de l'enquête ?

### **Jérémi MONTORNÈS**

L'enquête s'interprète en variation.

### **Daniel GABRIELLI**

Ce problème touche l'ensemble des enquêtes conduites en variation. Le niveau absolu étant une notion objective, nous nous efforçons de l'objectiver en demandant aux répondants d'effectuer une évaluation relative au regard du trimestre précédent. Initialement, les banques déclaraient des resserrements assez forts. Nous avons donc dû rappeler aux banques qu'elles devaient répondre en comparaison avec le trimestre précédent. Nos résultats correspondent donc bien à une variation. Il s'agit d'une méthode standard : dans ces enquêtes, il est bien plus opportun de demander une réponse en variation qu'en considération d'un hypothétique absolu.

### **Jean-Marc BÉGUIN**

Eurostat a lancé une enquête sur le financement des PME, qui se déroulera en France en fin d'année. Nous avons choisi d'interroger un échantillon dix fois plus nombreux que dans les autres pays européens. Il sera intéressant de comparer les résultats de cette enquête aux vôtres. L'enquête Eurostat a-t-elle été coordonnée avec l'enquête de la BCE ? La BCE était représentée au comité de pilotage d'Eurostat, et réciproquement, mais j'ignore quels en ont été les résultats.

**Pierre-Olivier COUSSERAN**

J'ai participé à la concertation préalable. L'enquête est doublée : la BCE est utilisatrice à un rythme trimestriel sur la problématique de l'accès au financement. Le champ de l'enquête Eurostat est plus vaste.

**Jean-Marc BÉGUIN**

A ma connaissance, il s'agit d'une enquête ponctuelle.

**Pierre-Olivier COUSSERAN**

Les préoccupations de la BCE sont davantage centrées sur le court terme. Deux vagues d'enquête ont été lancées, dont le questionnaire a fait l'objet d'une concertation entre Eurostat et les banques centrales nationales.

Concernant l'interprétation des soldes d'opinion, il faut prendre garde à ne pas confondre le taux de diffusion d'une appréciation sur le niveau relatif de l'offre et la demande de crédit et l'intensité de cette appréciation. Des soldes globaux importants peuvent recouvrir une appréciation modérée d'un grand nombre de répondants. Il s'agit d'un piège récurrent.

**Daniel GABRIELLI**

Nous publions les soldes des réponses pondérés par l'intensité sur le site de la Banque de France en série chronologique.

## **2. Les encours de crédit aux entreprises par catégorie et par taille – Élisabeth KREMP (Banque de France)**

Mon intervention fait suite à mon exposé du mois de juin. Depuis début 2010, nous tenons notre engagement de mettre à la disposition d'un public plus large les données sur le crédit aux entreprises par catégorie et par type de crédit.

**a. Méthodologie**

La Banque de France dispose, avec la Centrale des risques, d'une information riche sur les crédits mobilisés et les crédits mobilisables, c'est-à-dire les lignes de crédit non tirées. Un suivi mensuel est assuré grâce à plus de 2 millions de déclarations individuelles d'entreprises recensées par les établissements de crédit. Ce suivi permet une distinction entre les crédits mobilisés, dont font partie les crédits de court terme, et les crédits mobilisables, mais aussi une distinction par catégories d'unités légales. Nous identifions les PME indépendantes, les PME qui appartiennent à un groupe, les holdings et les grandes entreprises. Une classification par secteur économique est également possible. Cette information est disponible depuis début janvier dans un stat info sur le site internet de la Banque de France, et les chiffres seront mis en ligne aujourd'hui.

Les déclarations des établissements de crédits sont centralisées en fin de mois par la Banque de France. Il ne s'agit pas d'une enquête à proprement parler. Les encours sont suivis au-delà d'un seuil de 25 000 euros par entreprise (unité légale) et par guichet. Nous disposons de séries à partir de 2006 en niveau, et de 2007 en taux de croissance.

**b. Résultats**

Le stat info mensuel comporte deux tableaux et une dizaine de graphiques. J'ai sélectionné un tableau et trois graphiques afin de vous donner une idée des chiffres publiés et des conclusions qu'il est possible d'en tirer. En France, les encours de crédit mobilisés et mobilisables représentent un total de

1 000 milliards d'euros, dont 80 % de crédits mobilisés et 11 % de crédits de court terme. Les crédits détenus par les holdings représentent une part importante du total, à 240 milliards d'euros. Ces données montrent la pertinence d'une évolution d'unité légale vers la notion d'entreprise définie par la loi de modernisation de l'économie (LME). Plus de la moitié des encours des grandes entreprises passent en effet par des holdings.

L'évolution des crédits mobilisés et mobilisables depuis janvier 2007 se découpe en trois périodes. Jusqu'en avril 2008, le taux de croissance a progressé de 8 % à 12 %. Le taux a ensuite diminué, pour devenir négatif en octobre 2009. L'évolution est devenue positive à nouveau en décembre 2009. Nous constatons également une évolution nettement plus marquée des crédits mobilisables et de court terme. La croissance des crédits mobilisables a repris en septembre 2009. La dégradation du crédit de court terme a fait place à une stabilité en janvier et février 2010.

L'évolution des crédits mobilisés et mobilisables a également été retracée pour chaque catégorie d'entreprise : PME indépendantes et micro-entreprises, PME appartenant à un groupe, grandes entreprises et holdings. Holdings et grandes entreprises ont connu des évolutions bien plus marquées que les PME.

### **c. Perspectives**

Quels prolongements sont possibles pour la mise à disposition de ces données ? Nous souhaitons publier les séries complètes sur le stat info dans un avenir proche, une fois que nous serons en mesure de gérer les données provisoires et l'historique. Notre deuxième ambition consiste à passer de la catégorisation par unité légale à la catégorisation par entreprise au sens défini par le décret d'application de la LME publié en décembre 2008. Il s'agit d'un véritable défi, car il nous impose de connaître les liens financiers de manière aussi complète que possible. Pour le moment, la catégorisation ne repose que sur l'indicateur d'appartenance à un groupe. Nous devons recueillir les informations sur une base mensuelle et disposer d'informations récentes sur les liens financiers.

Les stat info mensuels portent sur le crédit aux entreprises, les défaillances d'entreprises, le crédit au secteur privé. Des études sur les crédits bancaires déclarés à la centrale des risques de la Banque de France et sur la situation des entreprises en 2008 sont également disponibles.

## **Débat**

### **Jean-Paul POLLIN**

Cet exposé répond à une critique portant sur le manque de données sur les crédits accordés aux PME. Comment les PME sont-elles envisagées dans ces statistiques ?

### **Élisabeth KREMP**

Les PME sont définies sur la base du chiffre d'affaires car nous ne disposons pas de données sur les effectifs. Certaines entreprises réalisant un chiffre d'affaires peuvent disposer d'encours de crédit importants. Nous avons recours à un seuil d'encours, afin d'éviter que des grandes entreprises qui ont peu de chiffre d'affaires mais beaucoup d'encours ne soient intégrées dans la catégorie des PME. La notion de total de bilan est ainsi approchée à travers l'encours de crédit.

**Guillaume GILQUIN**

Dans la perspective de l'adoption de la définition de l'entreprise imposée par la LME, avez-vous demandé de nouvelles informations aux banques ?

**Élisabeth KREMP**

Nous allons nous procurer ces données auprès d'un autre service de la Banque de France, puis les fusionner avec les informations dont nous disposons sur la taille des entreprises. Nous allons nous efforcer d'approcher au mieux la notion de PME et d'ETI, déjà utilisée dans certains de nos travaux sur les bilans. Notre objectif consiste à utiliser d'autres sources de données afin de catégoriser au mieux les entreprises appartenant à un groupe, et de reconstituer ce groupe.

**Une participante**

Une augmentation des crédits mobilisables a été constatée au cours des derniers mois. Faut-il en conclure que ces crédits ne sont pas mobilisés, ou qu'il existe un engorgement des lignes de crédit, dont une partie n'est pas utilisée ? Le ratio entre crédits mobilisés et crédits mobilisables correspond-il à un taux d'utilisation des crédits ?

**Élisabeth KREMP**

Les crédits mobilisables sont en attente de mobilisation. Ils sont principalement utilisés par les grandes entreprises et les holdings pour les fusions et acquisition. Au moment où est réalisée la collecte, l'entreprise a demandé des réserves mais ne les a pas encore mobilisée.

**Une participante**

S'agit-il de flux ou de stock ?

**Élisabeth KREMP**

Il s'agit d'encours de crédit.

**Philippe CUNEO**

Je remercie Élisabeth KREMP de la mise à disposition de ces données particulièrement riches. Je désire néanmoins formuler une remarque : à un moment où les PME et ETI font l'objet d'une attention particulière, les définitions apparaissent de plus en plus éclatées. Ainsi, on retiendra le chiffre d'affaires, les effectifs ou les deux grandeurs. Dans ces conditions, rapprocher des statistiques établies sur la base de définitions différentes rend difficile une approche cohérente du monde des PME.

**Élisabeth KREMP**

Il s'agit en effet d'un exercice difficile. Nous nous efforçons de spécifier systématiquement la définition. Nos choix sont orientés par les éléments dont nous disposons. Il nous a semblé plus important d'isoler les holdings et les PME appartenant à un groupe. Nous nous efforçons de progresser dans la définition de l'entreprise. Tant que nous ne disposons pas de l'ensemble de l'information, nous avons fait le choix de publier ce dont nous disposons en expliquant les limites. L'Insee rencontre les mêmes difficultés dans son travail de profilage.

**Jean-Marc BÉGUIN**

L'existence de la LME, qui a fixé des définitions désormais réglementaires, constitue un progrès indéniable. Certes, nous nous voyons imposer l'exercice difficile d'adapter nos systèmes à ces définitions, mais nous progressons, certes lentement, dans la direction souhaitée. Il existe maintenant une « juge de paix » qui fixe les définitions.

**Guillaume GILQUIN**

Ces travaux ont été utiles dans les négociations sur les objectifs de crédit des banques en septembre.

**V. Propositions d'avis**

Les cinq propositions d'avis ont recueilli l'unanimité.

**VI. Examen pour avis d'opportunité d'un projet d'enquête –  
Sylvie SCHERRER (Insee)**

L'enquête Crédit-bail a été créée en 1966 afin de mieux connaître les modes de financement des entreprises. Aujourd'hui, le crédit-bail, qui est défini comme un investissement, représente environ 7 % de l'investissement des sociétés non-financières. La comptabilité nationale considère que le bailleur accorde un prêt. Les loyers versés doivent être décomposés entre le remboursement de la dette et le versement d'intérêts. L'une des sources utilisées par la comptabilité nationale est l'enquête crédit-bail, qui interroge les entreprises sur plusieurs critères : le secteur d'activité des clients, le type de biens, la nature du crédit (mobilier ou immobilier). D'autres sources d'information sont disponibles, notamment à la Banque de France et à l'Association française des sociétés financières. Elles sont utilisées par les comptes nationaux pour déterminer les montants d'encours, d'intérêt et d'acquisition. Cependant, l'enquête crédit-bail est la seule source qui fournit la répartition des contrats par produit et par secteur.

Plus précisément, l'enquête est utilisée en structure pour répartir le crédit-bail par secteur d'activité. Il est alors possible de calculer la composante crédit-bail de la FBCF pour l'ensemble des secteurs et pour chaque secteur institutionnel. Les résultats de l'enquête contribuent au calcul de la valeur ajoutée des secteurs institutionnels et permettent de calculer la partie de la dette de chacun des secteurs institutionnels liée à ce contrat. Enfin, l'enquête contribue au calcul de la dette publique.

Il s'agit d'une enquête exhaustive qui couvre les entreprises affiliées à l'Association française des sociétés financières dans la France métropolitaine et les DOM. Le questionnaire est envoyé à l'ensemble des entreprises qui exercent une activité de crédit-bail immobilier et de crédit-bail mobilier. Il s'agit d'une enquête de dimension modeste, puisque 157 entreprises ont été interrogées en 2009. Le taux de retour a atteint 100 %, le taux de réponses s'établissant à 85 %. Le questionnaire concernant l'année  $n$  est envoyé en mars de l'année  $n+1$  et la collecte s'achève fin juin, avec un temps de réponse estimé à 45 minutes. Jusqu'à l'année dernière, la collecte s'effectuait uniquement par courrier. En 2010, une collecte informatisée par dépôt de fichier sécurisé a été proposée aux entreprises. Le questionnaire n'est pas personnalisé, mais il est envisagé de tester l'année prochaine un dispositif complémentaire permettant aux entreprises de retirer également un questionnaire informatique personnalisé. Pour le moment, les deux modes de collecte sont proposés.

Les résultats commentés sont présentés sous la forme d'une brochure publiée en ligne sur le site de l'Insee. Les résultats des données crédit-bail issus des comptes nationaux sont également mis en ligne sur ce même site et transmis à diverses institutions parmi lesquelles la Banque de France, laquelle les utilise pour l'établissement de ses comptes financiers.

**Daniel GABRIELLI**

Nous sommes utilisateurs de cette enquête, qui n'est pas indispensable à l'établissement des comptes financiers prévisionnels. Néanmoins, nous comprenons que, dans un souci d'homogénéité avec les comptes réels, et dans le souci de suivre avec un grand détail cette partie de la FBCF, vous soyez conduits à la maintenir. Par homogénéité avec les comptes réels, nous comprenons que vous soyez convenus de la maintenir.

*L'avis d'opportunité accordé à l'enquête Crédit bail ne soulève aucune objection.*

**VII. Examen de demande d'accès à des fichiers au titre de l'article 7bis de la loi de 1951****1. Demande d'accès au fichier des données de la Balance des Paiements****Philippe CUNEO**

Selon l'article 7bis de la loi de 1951, le système statistique public a accès à toute information administrative produite par un expert public dans le cadre de l'établissement des statistiques. Néanmoins, un avis préalable de la commission est nécessaire.

**Guillaume HOURIEZ, Insee**

Il s'agit d'une demande émanant du département des comptes nationaux de l'Insee, adressée à la Balance des paiements, au titre des données individuelles des déclarants directs généraux et des déclarants bancaires. La demande s'inscrit dans le cadre des travaux en cours de redressement des comptes nationaux. Afin d'établir le niveau et les évolutions du PIB, les compteurs nationaux effectuent des équilibres qui nécessitent de confronter plusieurs sources, notamment les sources sur le commerce extérieur. Afin d'améliorer la compréhension des incohérences et de mesurer l'impact des échanges extérieurs, il est nécessaire de mesurer ces incohérences.

**Daniel GABRIELLI**

Vous avez l'accord de la Banque de France.

*La demande d'accès au fichier des données de la Banque de France ne soulève aucune objection.*

*La séance est levée à 12 heures 50.*

---

---

## DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

---

- Fiche d'enquête annuelle crédit-bail ;
- Demande d'accès à des données au titre de l'article 7 bis de la loi n°51-7111 du 7 juin 1951 modifiée.

---

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

---

Paris, le 9 avril 2010 - N° 77/D130

### Enquête crédit-bail

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : enquête annuelle

*Demandeur* : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Insee - Direction des études et des synthèses économiques - Département des comptes nationaux - Division synthèse générale des comptes

Au cours de sa réunion du 9 avril 2010, la Commission Système financier et financement de l'économie a examiné le projet d'enquête crédit-bail.

Cette enquête, qui existe depuis 1966, est la seule source qui permet de mesurer la répartition des contrats de crédit-bail entre les différents secteurs d'activité et les différents secteurs institutionnels.

Cette forme d'investissement représente une part importante de l'investissement national (environ 7 %). Sa connaissance est donc nécessaire pour l'analyse économique des entreprises et des secteurs. Les résultats de cette enquête sont utilisés par la Comptabilité nationale pour calculer la composante crédit-bail de la FBCF pour l'ensemble des secteurs et par secteur institutionnel. Ils permettent également de calculer la valeur ajoutée des secteurs institutionnels (et donc le PIB) en fournissant une estimation des « loyers » inclus dans les consommations intermédiaires issues des comptabilités des unités institutionnelles.

L'enquête permet également de calculer la dette de chacun des secteurs institutionnels liée aux contrats de crédit-bail. Elle permet ainsi de calculer la dette publique en évaluant la partie liée aux contrats de crédit-bail.

Les unités ciblées par cette enquête sont les entreprises de crédit-bail et Location avec Option d'Achat (LOA) mobilier, les entreprises de crédit-bail immobilier et les SOFERGIE (Sociétés pour le financement de l'énergie) dont la liste est tenue par l'ASF (Association des Sociétés Financières).

Il s'agit d'une enquête exhaustive couvrant la France métropolitaine et les DOM dont la collecte est réalisée par voie postale et, à compter de la collecte 2010, par voie électronique sous forme d'une procédure de collecte sécurisée.

Cette enquête étant ancienne, il n'y a pas de concertation organisée mais des contacts réguliers existent entre les différents services concernés, en particulier entre l'Insee et la Banque de France pour garantir l'exhaustivité de la liste des entreprises à interroger.

Les résultats seront prioritairement utilisés par les comptes nationaux et sont publiés chaque année sur le site internet de l'Insee.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête**.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'attribution de la conformité par le comité du label.